

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
15	18

CD

Date de la convocation
10 décembre 2021

Objet de la délibération

**ADHESION
AU
CONTRAT
GROUPE
D'ASSURANCE
STATUTAIRE**

Délibération Affichée le
20/12/2021
Transmise en Préfecture le
20/12/2021

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021



DELIBERATION N° 11 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✚ Mme HUNOT Anne-Laure qui a donné procuration à M. CUILLE Jean-Marie.
- ✚ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✚ Mme REWUCKI Catherine qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.
- ✚ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- ✚ le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

- ✚ la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 aliéna 2 ;

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26, alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les comptes des collectivités territoriales et des établissements territoriaux ;

Vu la délibération N° 15 en date du 26 août 2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Vu le résumé des garanties proposées

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par :
- 18 voix pour.

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE	Assureur CNP
Durée du contrat	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour un an
Régime de contrat	Capitalisation
Préavis	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Cocher le choix des garanties

	NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
	TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	7,20 %	X	
ou	TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 20 jours	6,43 %		X
ou	TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 30 jours	5,87 %		X
	TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0,60 %	X	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents y afférent.

Article 3 : donne délégation au Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20211216-DE11-16DEC2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.